



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le quinze novembre deux mille douze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Maire,
Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL (à partir du point n°6), Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA (jusqu'au point n°5)
Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI
Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS
Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO

ABSENTS :

Alain BORGHI
Célia DUPUY
Bénédicte TORT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2012.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric

IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CCPRO

Rapporteur : Joël SERAFINI

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus ».

Ce document retrace les activités des services de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 de la CCPRO.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil, à l'unanimité, déclare en avoir pris connaissance.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Philippe HECKEL

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'Assemblée chaque année.

Ce document fait état de l'organisation du service de la collecte, des quantités collectées (ordures ménagères, tri-sélectif et encombrants), et du coût des différentes collectes.

Le rapport annuel est composé des parties suivantes :

- 1ère partie : L'essentiel de l'année
- 2ème partie : La collecte des déchets et assimilés
- 3ème partie : Les déchetteries
- 4ème partie : Traitement des déchets
- 5ème partie : Synthèse des indicateurs techniques et financiers

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil, à l'unanimité, déclare en avoir pris connaissance.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Chaque année une hausse des tarifs de la restauration scolaire est décidée pour tenir compte de l'augmentation du coût de fonctionnement du service, inhérente à l'inflation du prix des denrées alimentaires.

Pour l'année scolaire 2011-2012, le coût réel moyen d'un repas s'est élevé à 5,16€.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de 2% pour le ticket enfant et de 3% pour le ticket adulte, à compter du 1er janvier 2013 ce qui représente les tarifs suivants :

- Pour les enfants : 2,70 € le repas
- Pour les adultes : 5,30 € le repas

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. APPROBATION DU FORFAIT COMMUNAL ALLOUÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SOURIRE

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Pour l'année 2011/2012, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- pour l'école primaire à 75 241,39€, soit un coût par élève de 298,58€ (participation obligatoire)
- pour l'école maternelle à 178 770,19€, soit un coût par élève de 1 441,70€ (participation facultative).

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 62 élèves au primaire et de 24 élèves à la maternelle.

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- un premier acompte de 20 000€ au mois de janvier 2013,
- un second acompte de 20 000€ au mois de mai 2013,
- le solde d'un montant de 13 113€ au mois de septembre 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jacqueline BOSVET.

5. NOUVEAUX COLUMBARIUMS : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS.

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

L'acquisition d'un nouveau COLUMBARIUM a été inscrite au budget 2012 de la commune. La commune a acquis deux édifices qui ont été installés au cimetière par les agents des services techniques municipaux. Ils sont désormais en service et il convient donc d'en fixer les tarifs des concessions.

Le premier édifice comporte 12 cases de deux urnes, soit au total 24 urnes. Le second édifice comporte 12 cases de 4 urnes, soit un total de 48 urnes.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Prix de la concession pour une case comprenant 2 urnes : 470 €
- Prix de la concession pour une case comprenant 4 urnes : 810 €.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ÉTANCHÉIFICATION DU CHÂTEAU D'EAU.

Rapporteur : Philippe HECKEL

Les services de l'Etat ont fait savoir récemment aux communes du Vaucluse qu'il restait à leur disposition un reliquat de crédits de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice budgétaire 2012. La commune de Bédarrides peut y prétendre et présenter un projet d'investissement répondant aux critères d'attribution de cette dotation.

L'étanchéification du château d'eau de Bédarrides est inscrite au programme d'investissement de l'année 2012 et pourrait bénéficier de ces crédits. L'opération vise à réhabiliter le réservoir d'eau de source de ce château d'eau.

Les travaux consistent en :

- la fourniture, pose et mise en service d'une pompe pour l'alimentation en eau potable
- des travaux de rénovation électrique
- le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium.

Le coût total des travaux est estimé à 40 000 € H.T.

Cette opération pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Etat (DETR) : 35%	soit 14 000 €
Commune : 65%	soit <u>26 000 €</u>
	40 000 € HT
	soit 47 840 € TTC

Les travaux seraient réalisés en 2013.

M. le Maire précise qu'il s'agit avec ces travaux de pérenniser durablement le dispositif qui alimente en eau les fontaines de Bédarrides qui contribuent à donner au village son charme tout provençal.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La commune de Bédarrides est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2011 qui a connu une première modification approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2012.

La procédure de modification, de portée plus restreinte que la procédure de révision, donne à la commune la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document d'urbanisme et qui ne remettent pas en cause son économie générale afin d'adapter le document à certaines circonstances et d'en améliorer le contenu.

La présente procédure a pour objet d'apporter une modification d'ajustement et de précision au Plan Local d'Urbanisme visant à :

- apporter les modifications nécessaires pour la réalisation de la ZAC des Garrigues dans la zone 2AU. Cette modification intègre l'orientation d'aménagement qui fixe les possibilités de construction sur la ZAC des Garrigues.
- mettre à jour le PLU pour intégrer les modifications législatives qui ont été adoptées depuis son approbation en mars 2011, notamment pour intégrer la notion de surface de plancher en remplacement de la Surface hors œuvre nette et de la Surface hors œuvre brute.

Par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure pour cette 2^{ème} modification du PLU et autorisé M. le Maire à accomplir tous actes nécessaires pour la réalisation de celle-ci.

Par arrêté en date du 26 septembre 2012, Monsieur le Maire décidait l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet de modification du PLU qui s'est tenue du 15 octobre 2012 au 13 novembre 2012 inclus.

La commune a reçu les avis des personnes associées suivantes :

- La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, n'a eu aucune observation à formuler ;
- La Commune de Monteux, n'a eu aucune observation à formuler ;
- La Commune de Sorgues, a formulé une observation concernant le projet d'aménagement du chemin du bois de la Garde et notamment son dernier tronçon en limite de la frontière communale ;
- La Préfecture de Vaucluse, a formulé plusieurs observations, dont il est proposé de tenir compte.
- Le SDIS a formulé plusieurs remarques : un rappel de la réglementation à respecter concernant les accessibilités sapeur-pompier et défense extérieure contre l'incendie, un rappel que les implantations de bornes à incendie doivent se faire en collaboration avec le service prévention du SDIS et un rappel sur la vulnérabilité de Bédarrides au risque inondation.

En ce qui concerne l'observation formulée par la Ville de Sorgues, une réponse a été apportée par courrier dont une copie a été remise au commissaire enquêteur. Aucune voie de circulation n'est créée en direction de la commune de Sorgues. Le caractère agricole de la zone en limite du nouveau quartier sera préservé. Le réaménagement du chemin du Bois de la Garde n'est destiné qu'à desservir le nouveau quartier aménagé sur la commune de Bédarrides, en complément du chemin du Montréal qui sera l'axe de desserte principal du nouveau quartier.

Il est proposé de tenir compte des observations de l'Etat de la manière suivante :

- La zone concernée par la modification du PLU conservera sa dénomination UZg. Pour préserver une cohérence entre le document graphique du PLU et le règlement, le document graphique est modifié en conséquence.

- Afin de mettre en cohérence le préambule, paragraphe « caractère de la zone », et l'article 2 du chapitre du PLU faisant l'objet de la présente procédure de modification du PLU, le préambule sera corrigé de la manière suivante : l'expression « à accueillir des logements collectifs, des habitations en maisons de ville, groupement bâti ou individuels isolés et les activités et services qui leur sont liés » sera remplacée par l'expression « à accueillir des logements collectifs, des habitations en maisons de ville, groupement bâti ou individuels isolés et les équipements publics qui leur sont liés ».
- L'article 10 prévoit des hauteurs de construction maximales différentes entre deux types de construction à usage d'habitation et cette distinction n'est possible que dans le cadre de la matérialisation de secteurs à l'intérieur de la zone. Afin de préserver cette distinction deux secteurs seront portés sur le document graphique du PLU, les secteurs UZg1 et UZg2 ; le secteur UZg1 correspondant aux logements individuels, le secteur UZg2 aux logements collectifs. La rédaction de l'article 10 est donc corrigée comme suit pour les deux premiers paragraphes : « En secteur UZg1, la hauteur des constructions, comptée à partir du terrain naturel d'origine, ne peut excéder 8m au faîtage (R+1 maximum). En secteur UZg2, la hauteur des constructions, comptée à partir du terrain naturel d'origine, ne peut excéder 12m au faîtage. ». Le reste de l'article reste inchangé.
- Une erreur matérielle relevée à l'article 14 est également corrigée. Cet article sera dénommé UZg.14.

Enfin concernant les remarques formulées par le SDIS, sur les deux premiers rappels, ces notions sont parfaitement intégrées dans le cadre du projet de ZAC, quant au troisième le quartier des Garrigues de par son emplacement n'est pas concerné par le risque inondation.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable sans réserve. Il considère que l'interdiction des constructions à vocation de commerce, d'artisanat de bureaux et de services, permettra d'éviter des « verrues » dans le paysage et surtout de ne pas désolidariser la ZAC des Garrigues de son centre-ville par la création d'un Bédarrides « 2 ». Il souligne que la qualité paysagère du site est largement améliorée par :

- La modification de la hauteur des constructions individuelles qui passe de 12 à 8 m ;
- La possibilité de clôtures « ouvertes » avec création de haies vives ;
- L'obligation de la conservation des haies bocagères ;
- La conservation des espaces boisés classés (obligation du code de l'urbanisme) ;
- La plantation d'arbres sur les zones de parking et le long de la voie principale ;
- La végétalisation des bassins de retenue d'eaux pluviales, éléments qui permettent de définir une trame verte d'est en ouest et du sud au nord.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une bonne nouvelle. La Cour d'Appel de Nîmes a rendu un jugement pour la fixation du prix d'expropriation des terrains de la ZAC des Garrigues qui permet d'équilibrer financièrement l'opération et de la rendre possible. La maîtrise du foncier compte tenu de l'opposition des propriétaires aura pris deux ans. Deux ans qui peuvent être considérés comme regrettable car le prix fixé par le juge est très proche de celui que la Ville avait proposé à l'amiable aux propriétaires en 2010. Deux ans de perdu pour rien.

Cette nouvelle urbanisation permettra :

- de loger des Bédarridais qui ne trouvaient plus à acheter de terrain disponible pour construire leur maison ou à se loger à un prix raisonnable ;
- de mettre hors d'eau la maison de retraite, en maintenant ce service de proximité essentiel sur la commune ;
- d'apporter une bouffée d'air dans les effectifs scolaires, pour la vitalité des commerces et des entreprises du bâtiment locales et une rentrée de recettes fiscales de l'ordre de 200 000 € par an lorsque le quartier sera terminé, permettant de continuer d'investir pour l'avenir sans augmenter les impôts.

M. le Maire informe que le recensement des personnes intéressées par une acquisition dans ce nouveau quartier est relancé en mairie, et que les travaux de viabilisation pourraient commencer dès février.

Personne ne demandant la parole, M. le Maire constate que ce sujet n'appelle ni question, ni critique et se félicite que les informations délivrées soient comprises et acceptées.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.